

# Calcul de garanties financières sur la situation de 2018

## 1 Contexte de l'étude

### 1.1 Situation du site FARGESBOIS à Egletons

Le site FARGESBOIS est classé à Autorisation ICPE sous la rubrique 2415 - **Mise en œuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés, la quantité de produit susceptible d'être présente actuellement dans l'installation sera de 156 000 L.**

| N° rubrique | Nature de l'activité  | Seuil de classement  | Volume de l'activité | Régime |
|-------------|---|--|----------------------|--------|
| 2415        | Mise en œuvre de produit de préservation du bois et matériaux dérivés | 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l - A<br>2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l _ DC | 156 000 litres       | A      |

Le calcul des garanties financières doit être établi sur un site pour l'installation soumise à garanties financières ainsi que pour les installations connexes. On entend par installations connexes toutes les installations qui sont nécessaires au fonctionnement de l'installation soumise à garanties financières en intégrant les déchets de toutes natures ou les produits dangereux générés et utilisés par l'installation.

Les installations actuelles retenues dans le calcul des garanties financières sont les suivantes :

- Le bâtiment dédié au traitement des bois contenant l'autoclave et les bacs de traitement ainsi que les stockages sur rétention de produit pur.
- Les appentis de stockage des bois traités en stabilisation.
- Les anciennes zones d'activité de traitement (process et stockage).
- L'installation de distribution de carburant et d'entretien des engins de manutention.

### 1.2 Référentiel réglementaire

- Décret du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations soumises à l'obligation de constitution de garanties financières
- Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.
- Décret du 9 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement
- Note relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° du R. 516-1 du Code de l'Environnement du 20 novembre 2013 et son annexe

# Calcul de garanties financières sur la situation de 2018

## 2 Identité du demandeur

---

- ❖ **Dénomination de la Société** : FARGES SAS
- ❖ **Raison sociale** : FARGES SAS
- ❖ **Adresse du site et du siège social** : Rue tra le bos, ZA du bois - 19300 EGLETONS
- ❖ **Numéro SIRET** : 826 680 084 00025
- ❖ **RCS** : 826 680 084
- ❖ **Code APE/ NAF** : 1610A
- ❖ **Responsables du site** : Philippe PIVETEAU
- ❖ **Personne en charge du suivi du présent dossier** : Edwige LARUE

## 3 Proposition de calcul du montant des garanties financières

---

La proposition de calcul de garanties financières s'appuie **sur la méthode forfaitaire de calcul du coût des opérations de mise en sécurité du site** de l'installation en application des dispositions mentionnées aux **articles R. 512-39-1 et R. 512-46-25, annexée à l'arrêté du 31 mai 2012.**

Cette méthode de calcul forfaitaire se fonde sur 7 paramètres :

- le montant des mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation ;
- le montant relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburant ;
- le montant relatif à la limitation des accès au site ;
- le montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement ;
- le montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent ;
- indice d'actualisation des coûts
- et le coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier

A Noter :

Les garanties financières s'établissent sans préjudice des garanties financières que l'exploitant constitue éventuellement en application du 3° du IV de l'article R.516-2 du Code de l'environnement (installations Seveso seuil haut).

En revanche, le coût de mise en sécurité des installations déjà visées par des garanties financières prises en application des 1° et 2° du IV de l'article R.516-2 du même Code, est exclu du montant de la garantie calculé en application du présent arrêté. De même, les mesures déjà mises en œuvre dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation et qui contribuent à la mise en sécurité du site (par exemple les piézomètres de surveillance ou une clôture du site), à condition qu'elles soient toujours en bon état, ne sont pas comptabilisées dans le montant des garanties (mis à part le diagnostic).

En outre, les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

**Le calcul des garanties financières est le suivant :**

# Calcul de garanties financières sur la situation de 2018

$$\mathbf{Scx[Me+\alpha(Mi+Mc+Ms+Mg)]}$$

**Sc** est le coefficient pondérateur de prise en compte des coûts de gestion du chantier, il vaut 1,1. Le chantier est estimé à 10% du montant des GF

**Me** est le montant correspondant à la gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site

**Mi** est le montant correspondant à la neutralisation des cuves enterrées

**Mc** est le montant correspondant à la restriction de l'accès au site

**Ms** est le montant correspondant à la surveillance des effets du site sur l'environnement

**Mg** est le montant correspondant au gardiennage du site

**α** est l'indice d'actualisation des coûts

## 3.1 Montant des mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation (Me)

Le montant Me, est relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site au moment de la cessation des activités du site. Il est fonction :

- De la quantité totale de produits et à éliminer en tonnes ou en litres
- De la quantité totale de produits et de déchets dangereux et non dangereux à éliminer en tonnes ou en litres
- Du coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer
- Des distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination des déchets
- Du coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets

# Calcul de garanties financières sur la situation de 2018

## 3.1.1 Cas des déchets dangereux

Les quantités maximales de déchets dangereux pouvant être stockés sur le site FARGESBOIS seront les suivants :

| Type de déchet   | C       | Q max  | CTR       | C analyse | Etat    | Conditions de stockage   | Collecteur transporteur | Valorisation élimination            |
|--|---------|--------|-----------|-----------|---------|--|-------------------------|-------------------------------------|
| Boues (autoclaves/bacs) 16.03.05*                          | 200€/t  | 11,52t | 380€/24t  | 0€        | pâteux  | En fond de cuves autoclave et bacs                               | SUEZ RV OSIS OUEST      | Incinération SIAP                   |
| DIS (chiffons souillés) 15.02.02*                          | 580€/t  | 1 t    | 645€/t    | 0€        | solide  | Collectés et regroupés en zones abritées dédiées                 | CORREZE TRANSPORTS      | Incinération SIAP                   |
| IBC ayant contenus du produit de traitement bois 15.01.10* | 0€/U    | 10 U   | 0€/U      | 0€        | solide  | Regroupés en zone dédiée   | SCHENKER                | Réemploi par fournisseur de produit |
| Fluide usager d'affûtage 16.03.05*                         | 200€/t  | 3 t    | 380€/3t   | 0€        | liquide | Collectés en IBC 1m3 et regroupés sur rétention                  | SUEZ RV OSIS OUEST      | Incinération SIAP                   |
| Huile moteur usagée 13.02.08*                              | 0€/t    | 2 t    | 200€/2t   | 0€        | liquide | Collectés en IBC 1m3 et regroupés sur rétention                  | SEVIA                   | recyclage                           |
| Filtres à huile usagés 16.01.07*                           | 220€/t  | 0,36   | 50€/0.36t | 0€        | solide  | Collectés en fût 220 litres sur rétention en zone abritée dédiée | CORREZE TRANSPORT       | recyclage                           |
| Aérosols vides 15.01.11*                                   | 1950€/t | 0,15 t | 50€/0.15t | 0€        | solide  | Collectés et regroupés en zones abritées dédiées                 | CORREZE TRANSPORTS      | Recyclage DEM                       |

Pour chaque type de déchet dangereux, on applique la formule :

- C = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets dangereux
- Q max = Quantité maximum de déchets dangereux présente sur site
- CTR = Coût de transport des déchets dangereux pour la quantité maximum

⇒ Cdd = Coût des mesures de gestion des déchets dangereux =  $\Sigma (C_{ix}Q_i + CTR_i)$ .

On a donc :

Cdd = 2 684 + 1 225 + 0 + 950 + 200 + 129 + 343 = 5 531 € HT, soit 6 637 € TTC

# Calcul de garanties financières sur la situation de 2018

## 3.1.2 Cas des produits dangereux

Le site utilise des produits de traitement du bois. La quantité maximum présente dans les installations est estimée à 24 m<sup>3</sup> de produits purs et à 144 m<sup>3</sup> de produits dilués entre 1% et 4,5%, hors boues de fond d'installations. En cas d'arrêt des activités du site, l'ensemble des produits de traitement du bois seraient transférés sur une société juridiquement indépendante : PIVETEAU SAS, sise La Vallée – 85140 Les Essarts en Bocage, Sainte Florence. Cette société possède les autorisations nécessaires, notamment au titre de la rubrique 2415 (arrêté préfectoral n°15DRCTAJ/1-317 du 28/05/2015). Elle possède en outre les capacités techniques pour stocker et mettre en œuvre les produits purs et dilués. Ses installations de traitement autoclave sont en tout point semblables à celle projetée sur le site de FARGESBOIS. Cette opération serait réalisée à titre gratuit. Dans ce cas, le coût unitaire à prendre en compte pour la gestion de ces produits est égal à 0.

Il en sera de même pour le Gasoil Non Roulant stocké dans les deux cuves aériennes de 5 000 litres chacune.

Les coûts à prendre en compte seront les suivants :

| Type de produit             | C    | Q max | CTR      | C analyse | Etat    | Conditions de stockage | Collecteur transporteur | Valorisation élimination |
|-----------------------------|------|-------|----------|-----------|---------|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Produit de traitement dilué | 0€/t | 144t  | 889€/24t | 0€        | liquide | IBC de 1000 litres     | DACHSER                 | Emploi comme produit     |
| Produit de traitement pur   | 0€/t | 34 t  | 889€/24t | 0€        | liquide | IBC de 1000 litres     | DACHSER                 | Emploi comme produit     |

**On a donc :**

**Cpd = 2 684 + 6 223 = 7 112 € HT, soit 8 534 € TTC**

Le coût de transport avec habilitation ADR est basé sur une cotation de DASCHER du 29/05/2018.

# Calcul de garanties financières sur la situation de 2018

## 3.1.3 Cas des déchets non dangereux

Les quantités maximales de déchets non dangereux pouvant être stockés sur le site FARGESBOIS sont les suivants:

| Type de déchet                                 | C      | Q max | C TR     | C analyse | Etat   | Conditions de stockage  | Collecteur Transporteur | Elimination Valorisation  |
|--|--------|-------|----------|-----------|--------|---|-------------------------|---------------------------|
| Métaux<br>16.01.17                             | 0€/t   | 7 t   | 45€/7t   | 0€        | solide | Collectés en benne basculante et regroupés dans 2 benne de 15 m3  | CDR Environnement       | Recyclage                 |
| Plastiques étirables<br>15.01.02               | 0€/t   | 3 t   | 70€/3t   | 0€        | solide | Collectés en poches de 1 m3 et regroupés dans 2 bennes de 30 m3   | CORREZE TRANSPORT       | Recyclage                 |
| Palettes EUROPE<br>20.01.38                    | 0€/t   | 4 t   | 0€       | 0€        | solide | Regroupées en zone 07   | DESTEVE                 | Recyclage                 |
| Cendres sous foyer 2910A et 2910 B<br>10.01.01 | 40€/t  | 48 t  | 19€/24t  | 250€      | solide | Collectées dans 3 bennes de 24 T en zone dédiée                   | SEDE                    | Valorisation par épandage |
| Cendres volantes 2910A et 2910 B<br>10.01.03   | 120€/t | 22 t  | 70€/22t  | 250€      | solide | Collectées en bigbag fermés et regroupés en zone dédiée           | NCI Environnement       | Décharge                  |
| Cartons non-souillées<br>20.01.01              | 0€/t   | 1,3 t | 45€/1,3t | 0€        | solide | Collectés en Bigbag et regroupés en zone abritée dédiée 10 m3     | CDR Environnement       | Recyclage                 |
| Déchets Industriels banals<br>20.02.03         | 103€/t | 9 t   | 90€/9t   | 0€        | solide | Collectés en benne basculante et regroupés dans 2 bennes de 30 m3 | CDR Environnement       | Décharge ou incinération  |

Pour chaque type de déchet non-dangereux, on applique la formule :

- **C = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux**
- **Q max = Quantité maximum de déchets non dangereux présente sur site**
- **CTR = Coût de transport des déchets non dangereux pour la quantité maximum**

## Calcul de garanties financières sur la situation de 2018

⇒ **Cnd = Coût des mesures de gestion des déchets non dangereux =  $\Sigma$  (CixQi + CTRi).**

**On a donc :**

**Cnd = 2 208 + 2 960 + 45 + 1 017 = 6 345 € HT, soit 7 614 € TTC**

### 3.1.4 Cas des déchets inertes(Q3 et C3)

Le site de FARGESBOIS n'est pas une installation de traitement de déchets, et ne possède pas sur son emprise de déchets inertes. On a donc :

⇒ **Q3 = 0**

⇒ **C3 = 0**

### 3.1.5 Conclusions : calcul ME

Compte-tenu de ces éléments, le montant Me, est relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site au moment de la cessation des activités du site est estimé à :

|           |   |   |
|-----------|---|---|
| <b>Me</b> | = 6 637 + 7 614<br>+ 8 534<br><b>= 22 785 €</b> | <b>Montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets</b> |
|-----------|---|---|

# Calcul de garanties financières sur la situation de 2018

## 3.2 Montant relatif au gardiennage du site et à tout autre dispositif équivalent (Mg)

Le montant Mg, est relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent nécessaire en cas de cessation des activités du site.

Le site de FARGESBOIS possède des caméras de surveillance sur l'ensemble du site. Celles-ci, une fois réorientées, pourront être utilisées pour la surveillance des intrusions du site. Néanmoins, une somme forfaitaire à un gardiennage éventuel est prévue.

Le montant des garanties financières à constituer pour le gardiennage est donc de.

⇒ **Mg = 15 000 €**

## 3.3 Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange (Mi)

Le site de FARGESBOIS ne possède aucune cuve enterrée.

⇒ **Mi = 0 €**

## 3.4 Montant relatif à la limitation des accès au site (Mc)

Le montant Mc, relatif à la limitation des accès au site, comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

Le montant Mc est donc fonction :

- Du périmètre du site
- Du nombre d'entrée sur le site
- Du nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu

Le périmètre des parcelles occupées par l'installation classées 2415 et ses installations connexes est de 940m (cf plan en annexe)

Le site dispose de 3 entrées. Il existe 2 panneaux de restriction d'accès au lieu actuellement sur le site.

Compte-tenu de ces éléments, le montant Mc, relatif à la limitation des accès au site, est le suivant :

| <b>Mc</b> | <b>22 830€</b> | <b>Montant relatif à la limitation de l'accès au site</b>  |
|-----------|----------------|--|
| P         | 940            | Périmètre des parcelles occupées par l'installation classée et ses installations connexes à clôturer en m                            |
| Cc        | 24             | Coût du linéaire de clôture soit 24 €/m.(coût établi sur devis joint en annexe)  |
| Ne        | 3              | Nombre d'entrée du site  |
| Np        | 20             | Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : nP = Nombre d'entrées du site + périmètre/50 – panneaux existants |
| Pp        | 15             | Prix d'un panneau soit 15 €  |

## 3.5 Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (Ms)

Le montant Ms, relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

Le montant Ms est fonction :

- Du nombre de piézomètre à installer
- Du coût de contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe
- Du coût d'un diagnostic de pollution des sols. Celui-ci est déterminé de la manière suivante:



## Calcul de garanties financières sur la situation de 2018

| Coût TTC  | ÉTUDE HISTORIQUE,<br>étude de vulnérabilité<br>et des investigations sur les sols |
|---|---|
| Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares | 10 000 € TTC + 5 000 € TTC/ hectare   |
| Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares          | 60 000 € TTC + 2 000 € TTC/ hectare au-delà de 10 hectares                        |

Le site de FARGESBOIS dispose d'ores et déjà de 6 piézomètres de suivi. Le coût de suivi des piézomètres est estimé selon le devis joint en annexe à **1 300 € TTC par campagne**. Le coût de diagnostic de pollution des sols est estimé selon le devis joint en annexe à **6 800 € TTC**.

La surface d'emprise de l'installation classée 2415 et des installations annexes est de 32 500 m<sup>2</sup>.

Le montant Ms, relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement, est le suivant :

|           |                        |  |
|-----------|------------------------|--|
| <b>Ms</b> | <b>11 280 €</b>        |  |
| Np        | 0                      | Nombre de piézomètres à installer  |
| Cp        | 0                      | Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé                                 |
| H         | 0                      | Profondeur des piézomètres   |
| Cp        | 2 x 1 300<br>= 2 600 € | Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes |
| Cd        | 6 800 €                | Coût d'un diagnostic de pollution des sols   |
| S         | 3,2                    | Surface du site en ha  |

### 3.6 Indice d'actualisation des coûts et coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier

L'indice  $\alpha$  correspond à un indice d'actualisation des coûts, relatif à l'évolution de la TVA et de l'indice TP01 (indice général tout travaux). Il est fonction :

- Indice TP01 pris comme référence dans l'arrêté préfectoral
- De l'indice TP01 de Janvier 2011, soit 667,7

- De la TVA au moment de l'établissement de l'arrêté préfectoral et utilisé en situation actuel.

Pour rappel, les Index travaux publics (TP) ont été créés par communiqué publié au B.O.S.P. n° 28 du 2 août 1975. Ils sont utilisés pour la révision des marchés de travaux publics. Il s'agit d'indices chaîne mensuels, base 100 en Janvier 1975. Chaque index retrace l'évolution d'éléments de coût dont la pondération est fixe ; il ne prend pas en compte l'amélioration de la production globale L'index TP01 construit à partir des éléments les plus représentatifs au sein de la série des index T. Il s'agit de l'index tout travaux.

Sa composition est la suivante :

| Élément de coût     | pois |
|---------------------|------|
| Salaires et charges | 44%  |
| Élément de coût     | pois |
| Matériaux           | 22%  |
| Matériel            | 18%  |
| Transport           | 4%   |
| Energie             | 6%   |
| Frais divers        | 6%   |

L'indice  $\alpha$  se calcule de la manière suivante :

## Calcul de garanties financières sur la situation de 2018

$$\alpha = \frac{Index}{Index_0} \times \frac{(1 + TVA_r)}{(1 + TVA_0)}$$

Index est l'indice TP01 pris comme référence dans l'arrêté préfectoral

Index0 est l'indice TP01 de janvier 2011, soit 667,7

TVA<sub>r</sub> est le taux de TVA au moment de l'établissement de l'arrêté préfectoral

TVA<sub>0</sub> est le taux de TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6%

L'indice  $\alpha$  d'actualisation des coûts est le suivant :

| $\alpha$ | 1,069495                       | Indice d'actualisation des coûts   |
|----------|--------------------------------|--|
| Index    | 700,5 Indice de septembre 2014 | Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral          |
| Index0   | 667,7                          | Indice TP01 de janvier 2011 soit 667,7   |
| TVar     | 20,00%                         | Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières |
| TVA0     | 19,60%                         | Taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.   |

### 3.7 Conclusions

**Le calcul initial de garanties financières du coût des opérations de mise en sécurité du site FARGESBOIS** de la SAS FARGES, en application des dispositions mentionnées aux **articles R. 512-39-1 et R. 512-46-25, annexée à l'arrêté du 31 mai 2012**, donne les résultats suivants :

**Montant initial des garanties financières = 82 839 € TTC**

**Avec en application de la formule :  $M = Sc \times [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$**

|          |          |  |
|----------|----------|--|
| Sc       | 1,1      | Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier |
| $\alpha$ | 1,069495 | Indice d'actualisation des coûts   |
| Me       | 22 785 € | Montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets                 |
| Mi       | 0 €      | Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées                            |
| Mc       | 22 830 € | Montant relatif à la limitation de l'accès au site                                 |
| Ms       | 11 280 € | Montant relatif au contrôle des effets de l'installation                           |
| Mg       | 15 000 € | Montant relatif au gardiennage du site   |

⇒ **L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €.**

**Après calcul, le montant global des garanties financières à provisionner pour la SAS FARGES s'élèverait aujourd'hui à 82 839 €.**

**Compte tenu du montant inférieur à 100 000 €, la société n'a pas l'obligation de constituer une garantie financière.**

#### ANNEXES :

- Annexe Plan périmètre Garanties financières 2018-2021
- Devis CREA PARC 19 – 2017-07
- Devis SONDAGE ANALYSE POLLUTION SOL DEKRA 2017
- Devis SUIVI PIEZOMETRIQUE DEKRA 2018